

# VEGA EURO SPREAD

*Prospectus en date du 10 janvier 2024*

## I CARACTERISTIQUES GENERALES

**1 Forme de l'OPCVM :** Fonds commun de placement

**2 Dénomination :** VEGA EURO SPREAD

**3 Forme juridique :** FCP - de droit français

**4 Date de création et durée d'existence prévue :** Créé le 12 mars 1982 pour une durée de 99 ans

**5 Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
RC	FR0000444531	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Cent-millièmes de part	1 524,49 euros
RD	FR0007371877	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Cent-millièmes de part	1 524,49 euros
I	FR0012100121	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs principalement les Investisseurs institutionnels et personnes morales	Souscription initiale : 1.000.000 € Souscription ultérieure : dix-millièmes de parts	100.000 euros
NC	FR0013346285	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Cent-millièmes de part	1 524,49 euros

ND	FR0013346293	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Cent-millièmes de part	1 524,49 euros
PC	FR0014009080	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs dans le cadre de Plans d'Epargne Retraite ou de Plans d'Epargne Entreprise	Cent-millièmes de part	1524,49 euros

**6 Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement de l'OPCVM, s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**VEGA INVESTMENT MANAGERS**

115, rue Montmartre CS21818 75080 Paris Cedex 02

Toute explication supplémentaire peut être obtenue auprès du service commercial de la société VEGA INVESTMENT MANAGERS :

E-mail : [service-clients@vega-im.com](mailto:service-clients@vega-im.com)

Numéro de téléphone : 01 58 19 61 00

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

**II LES ACTEURS**

**1 Société de gestion de portefeuille :**

**VEGA INVESTMENT MANAGERS**, Société Anonyme à Conseil d'Administration

Siège social : 115, rue Montmartre 75002 Paris

Adresse postale : 115, rue Montmartre CS21818 75080 Paris Cedex 02

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 30 juillet 2004 sous le numéro GP-04000045

La politique de rémunération de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

**2 Dépositaire et conservateurs et établissement en charge de la tenue des registres des parts :**

Les fonctions dépositaire, conservateur, par délégation de la société de gestion sont assurées par :

**CACEIS Bank**, Société Anonyme à Conseil d'Administration

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Par délégation de la Société de gestion de portefeuille, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

### **3 Centralisateur**

CACEIS Bank, Société Anonyme à Conseil d'Administration

Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1er avril 2005

89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

### **4 Commissaire aux comptes :**

**PricewaterhouseCoopers Audit**, représenté par Monsieur Amaury Couplez  
63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine

### **5 Commercialisateur :**

**VEGA INVESTMENT MANAGERS** 115, rue Montmartre 75002 Paris

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM. La Société de gestion de portefeuille de l'OPCVM attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

### **6 Gestionnaire comptable par délégation :**

#### **CACEIS FUND ADMINISTRATION**

CACEIS Fund Administration assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation VEGA INVESTMENT MANAGERS

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Nationalité : française

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

### **7 Prime Broker**

Néant

### **8 Conseillers :**

Néant

## **III MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **III-1 Caractéristiques Générales**

#### **1 Caractéristiques des parts :**

- **Nature des droits attachés à la catégorie de parts :** Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant l'OPCVM est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion de l'OPCVM, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- **Inscription à un registre :** Les parts du FCP sont enregistrées auprès d'Euroclear France.

- Tenue du passif : La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK. Les parts du FCP sont enregistrées auprès d'Euroclear.
- Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. La gestion de l'OPCVM, est assurée par la société de gestion de portefeuille qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille.
- Forme des parts : au porteur.
- Décimalisation : Les parts RC, RD, NC,ND et PC sont décimalisées en cent-millièmes.  
Les Parts I sont décimalisées en dix-millièmes.

**2 Date de clôture de l'exercice comptable** : Dernier jour de bourse à Paris du mois de juin.

### **3 Indications sur le régime fiscal :**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

#### i) Description du régime fiscal applicable au FCP

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le FCP a six catégories de parts : Parts « RC », « IC », « NC » et « PC » pour capitalisation et Parts « RD » et « ND » pour Distribution. Les produits encaissés par l'OPCVM sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par l'OPCVM et non distribuées sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

#### ii) Eligibilité à un dispositif fiscal spécifique : néant

### **III-2 Dispositions Particulières**

**1 Code ISIN** : Parts RC : FR0000444531  
Parts RD : FR0007371877  
Parts I : FR0012100121  
Parts NC : FR0013346285  
Parts ND : FR0013346293  
Parts PC : FR0014009080

**2 Classification** : OPCVM « Obligations et autres titres de créances libellés en euro »

**Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement** :  
Inférieur à 10% de l'actif net

**3 Objectif de gestion :** VEGA Euro Spread a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence composé à 50% de l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans et 50% de l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury 3-5 ans.

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, l'OPCVM est un produit dit « article 8 ». Cet OPCVM promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

**Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.**

**4 Indicateur de référence :** Indice composite :

- 50% Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans à compter du 01/07/2018 ;
- 50% Bloomberg EuroAgg Treasury 3-5 ans à compter du 01/07/2018 ;

L'indice Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans coupons réinvestis se compose d'obligations publiques libellées en euro, à taux fixe, notées « Investment Grade ». Cet indice réplique les emprunts d'Etat de la zone euro de maturité comprise entre 1 et 3 ans.

L'indice Bloomberg EuroAgg Treasury 3-5 ans coupons réinvestis se compose d'obligations publiques libellées en euro, à taux fixe, notées « Investment Grade ». Cet indice réplique les emprunts d'Etat de la zone euro de maturité comprise entre 3 et 5 ans.

Les indices Bloomberg reproduisent la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone euro, en s'appuyant sur un panier d'emprunts sélectionnés selon des critères précis. Ils sont calculés selon une méthodologie claire, établie par Bloomberg et un Comité Consultatif composé des principaux émetteurs, de banques d'investissement, de gestion institutionnelle et du Comité de Normalisation Obligataire (CNO). La composition des indices Bloomberg est revue chaque mois, et peut donner lieu à cette occasion à des changements de titres dans les paniers (notamment sortie des titres dont la maturité devient trop courte, entrée de titres dont la maturité entre dans la tranche considérée, prise en compte de nouvelles émissions).

Chaque indice est calculé à partir des cours pied de coupon des emprunts sous – jacents, issus d'un large panel d'intervenants assurant des cotations sur la plate – forme électronique de cotation Bloomberg, et du coupon couru de chaque emprunt concerné. Ce calcul tient compte du ré – investissement systématique des coupons.

Les indices Bloomberg sont calculés par Bloomberg, et diffusés en temps réel.

La méthodologie de calcul des indices Bloomberg et les historiques de cours officiels sont disponibles sur le site <https://www.bloombergindices.com/>.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par l'OPCVM.

**5 Stratégie d'investissement :**

- **Stratégie globale du portefeuille :**

La stratégie d'investissement de VEGA Euro Spread se caractérise par une gestion active reposant sur la contribution de plusieurs sources de performances.

Pour 80 % minimum de l'actif, l'OPCVM est investi en emprunts publics ou privés libellés en euro notés dans la catégorie « investment grade » (i.e. de notation minimum BBB- dans l'échelle de notation de Standard and Poor's ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion) permettant de modérer le risque de crédit par rapport à des titres spéculatifs, y compris dans la catégorie sénior ou subordonnée de rang minimum lower tier 2 ou tier 1.

Dans une limite de 20% de l'actif, l'OPCVM pourra investir :

- dans des obligations de catégorie spéculative (i.e. de notation inférieure à BBB- mais supérieure ou égale à BB- dans l'échelle de notation de Standard and Poor's ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion) et/ou
- dans des titres ne faisant pas l'objet d'une notation de la part des agences de notation. Dans ce cas la sélection du gérant doit être étayée par plusieurs analyses externes permettant d'apprécier la solvabilité de l'émetteur à moyen terme et de lui attribuer une note au moins équivalente à BB-.

Les titres publics ou privés portant sur une devise libellée autre que l'euro pourront être utilisés à titre accessoire dans une limite de 20% de l'actif net de l'OPCVM. Les obligations libellées en devises étrangères peuvent permettre de tirer un avantage sur le différentiel de taux entre la courbe en devise étrangère et la courbe euro ou de bénéficier d'un resserrement des écarts de rendement entre les deux courbes.

En amont de la sélection des émissions, des exclusions sont appliquées :

- exclusion des sociétés ne respectant pas les standards internationaux, comme le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption
- aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société, dès lors qu'elles représentent strictement plus de 30% du chiffre d'affaires des sociétés analysées dans le secteur de l'armement, 15% du chiffre d'affaires des sociétés analysées dans le charbon thermique (extraction & production d'énergie), 5% dans le secteur du tabac

Cette stratégie globale d'investissement est modulée en fonction des variables suivantes :

### 1) Stratégie directionnelle (gestion du risque de taux)

Le gérant prend des positions directionnelles sur les marchés de taux ; ces positions se concrétisent par une sous-pondération ou une sur-pondération du portefeuille comparativement à l'indicateur de référence retenu (50% Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans et 50% Bloomberg EuroAgg Treasury -3-5 ans). Selon certaines configurations de marché, l'exposition obligataire peut néanmoins être en ligne avec celle de l'indicateur de référence (neutralité).

Ce pilotage de l'exposition du portefeuille aux variations des marchés de taux repose suivant les anticipations de la société de gestion de portefeuille sur l'évolution des marchés de taux. Il prend appui sur le scénario macro-économique élaboré par cette dernière.

Pour l'élaboration de ce scénario, sont analysés pour les grandes zones économiques mondiales, notamment Etats-Unis, Europe, Japon, Asie et émergents, les principaux agrégats tels que le rythme de croissance, l'évolution de l'inflation globale et sous-jacente, l'emploi, la balance des paiements courants, la balance commerciale et les devises.

De l'analyse de ces données s'articulent les champs d'investissements pour les périodes à venir.

Ce scénario est remis à jour de façon récurrente et modulé en fonction des statistiques économiques publiées et des événements internationaux pouvant impacter l'évolution de l'actualité économique (prix de matières premières, contexte géopolitique...).

A ce stade, le gérant dispose des éléments nécessaires pour en déduire le choix directionnel des investissements permettant ainsi, soit de faire bénéficier le portefeuille d'une appréciation des actifs obligataires (baisse des rendements), ou de minimiser le risque de dépréciation de ces actifs se concrétisant par une remontée des rendements.

Cette stratégie se mesure par le différentiel de sensibilité globale du portefeuille en comparaison à celle de l'indicateur de référence.

Pour schématiser :

Marchés obligataires	Politique monétaire	Finances budgétaires	Anticipation d'inflation	Anticipation de croissance économique
<b>Baisse des rendements (appréciation des actifs)</b>	Stimuler l'économie par des baisses de taux directeurs	Neutralité ou excédent	En baisse ou contenue	Plus faible que les prévisions de marché
<b>Hausse des rendements (dépréciation des actifs)</b>	Politique restrictive (lutter contre l'inflation, faire ralentir l'économie)	Accentuation des déficits (poids futur sur l'offre d'obligations)	En hausse	Plus forte que les prévisions de marché

### 2) Positionnement sur la courbe des taux

Une stratégie directionnelle en matière de gestion obligataire serait incomplète sans un positionnement précis sur la courbe des taux permettant au gérant, en fonction de ses analyses, d'optimiser le couple rendement - risque sur les différents points de la courbe des taux.

Au mouvement directionnel des marchés obligataires (baisse, stabilité ou hausse des rendements) peut s'ajouter une évolution de la courbe des taux appelée communément « déformation de la courbe des taux ».

L'évolution des rendements obligataires dépend de nombreuses données tant macro-économiques que monétaires et peut varier selon l'échéance des obligations.

La valeur ajoutée du gérant sera de positionner le portefeuille en sélectionnant un ou plusieurs segments de la courbe des taux (selon l'échéance des obligations) pour rechercher une optimisation de la performance.

La stratégie de position de courbe est donc un complément à la stratégie directionnelle.

### 3) Stratégie sectorielle

Par « stratégie sectorielle », il faut entendre la sélection des supports obligataires qui s'étendra aux dettes gouvernementales, aux titres souverains et supranationaux, aux agences, aux obligations foncières (françaises, Cédulas pour l'Espagne, Pfandbriefe pour l'Allemagne), aux obligations du secteur privé, aux obligations convertibles et obligations convertibles contingentes.

VEGA Euro Spread est un OPCVM investit à 80% minimum de son actif en emprunts publics ou privés libellés en euro. L'investissement dans des émissions libellées dans une devise autre que l'euro est limité à 20% maximum de l'actif.

La sélection de tel ou tel émetteur du secteur privé se décompose en deux étapes :

- analyse des perspectives du secteur dans lequel l'émetteur se situe ainsi que les fondamentaux du pays ou de la zone économique dans lesquels il opère ;
- critères propres à chaque émetteur tels que note financière (Rating), niveau d'endettement, échelonnement de la dette globale, liquidités des souches obligataires, maturité...

#### Synthèse du processus global de la gestion des actifs obligataires du portefeuille

	<b>Anticipations baissières sur les rendements</b>	<b>Anticipations haussières sur les rendements</b>
<b>Directionnel</b>	Neutralité ou sur-pondération comparativement à l'indicateur de référence (50% Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans et 50% Bloomberg EuroAgg Treasury 3-5 ans)	Neutralité ou sous-pondération comparativement à l'indicateur de référence (50% Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans et 50% Bloomberg EuroAgg Treasury 3-5 ans)
<b>Courbe des taux</b>	Favoriser les échéances à court et moyen termes de la courbe des taux au détriment des échéances les plus longues (« pentification »)	Favoriser les échéances longues sur la courbe des taux (« aplatissement »)
<b>Stratégie sectorielle : Possibilité de diversifier les investissements par une sélection de titres</b>	Liste des valeurs en portefeuille <ul style="list-style-type: none"> <li>• &gt;80% de l'actif net en emprunts publics ou privés libellés en euro</li> <li>• &lt;20% de l'actif net sur des émetteurs du secteur public ou privé libellés dans une devise autre que l'euro</li> </ul>	

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Entre 0 et 5
Zone géographique des émetteurs	Zone Euro [0-100%] Zone Hors Euro [0- 20 %]

#### **Analyse extra-financière ESG :**

Bien que le Fonds ne soit pas labellisé ISR, il intègre la prise en compte de critères extra financiers qu'ils soient environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG). Ces critères ESG contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

L'univers d'investissement initial se compose d'environ 1000 émetteurs Européens et 1000 émetteurs d'Amérique du Nord avec une pondération 90/10 qui tient compte de la pondération respective de ces deux zones. Les émissions seront supérieures à 500 millions d'euros et libellées en euros. L'univers d'investissement est représenté par des



valeurs Investment Grade (notation  $\geq$  BBB- chez S&P ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.) et 20% maximum par des valeurs de la catégorie BB (BB- min chez S&P ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion). Le nombre cible d'émission en portefeuille sera fonction de l'évolution de l'encours du fonds.

Le taux d'analyse de notation extra-financière porte sur au moins 90% de l'actif éligible comprenant les émetteurs privés, quasi-publics et publics.

Ainsi, le taux d'analyse de notation extra-financière de l'univers d'investissement est supérieur à :

-90% pour les titres de créances bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émise par des pays développés.

-75% pour les titres de créances bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield,

La méthodologie d'analyse ESG s'appuie sur l'évaluation de plusieurs critères différents qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, ou du type d'émetteurs, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des enjeux ESG matériels, réels qui peuvent concerner, ou pas, une entreprise ou un émetteur. Le score extra financier (entre 0 et 100) reflète une appréciation globale de la notation ESG pour la société ou l'émetteur évalué, et les moyens mis en œuvre. Un score bas correspond à une société ou à un Etat plus vertueux sur le plan de l'ESG. Les émetteurs sont classés en cinq catégories suivant leur niveau de notation : « Negligible » si la note est entre 0 et 10, « Low » entre 10 et 20, « Medium » entre 20 et 30, « High » entre 30 et 40, et « Severe » entre 40 et 100.

De plus, une base de données analyse les controverses de sociétés sur les aspects ESG suivant une notation qui va de 1 à 5, 5 étant le niveau de controverse le plus élevé.

Les obligations de type « ESG » (Green bonds, Sustainable bond, Social bond, Sustainable linked bond, liste non exhaustive) ne font pas l'objet d'une notation par un prestataire externe de données extra financières. Un retraitement est donc effectué par VEGA INVESTMENT MANAGERS afin de prendre en compte le bénéfice environnemental ou sociétal de ce type d'obligations. Les obligations de type « ESG » sont émises par une société ou un Etat afin de financer un projet à vocation environnementale, sociale ou sociétale. Or, la méthodologie du prestataire sur ce type d'émetteurs ne permet pas d'extraire une note S et G individualisée. VEGA INVESTMENT MANAGERS a fait le choix d'appliquer de façon forfaitaire une réduction de 1/3 de la note de l'émetteur. (Un émetteur noté 30 verra ainsi son niveau de risque réduit à 20).

Par ailleurs, toutes les exclusions décrites auparavant s'appliquent de la même façon à l'émetteur quelque que soit l'émission concernée.

Le Fonds a pour but de limiter les investissements sur des entreprises ou émetteurs qui présentent des risques importants ou sévères, et des niveaux de controverse considérés comme sévères. Ainsi, le Fonds pratique une exclusion des entreprises (ou des états) ayant une notation sévère (supérieure à 40) et/ou une controverse sévère ou un « country event » sévère (catégorie 5).

A partir de l'univers d'investissement éligible, les scores ESG interviennent dans le process d'investissement par la sélection des émetteurs combinant une notation ESG attractive favorisant les catégories ESG les plus faibles « Negligible » et « Low », de bonnes perspectives de croissance, de solvabilité, et des fondamentaux solides selon l'analyse de la société de gestion.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir un score ESG inférieur à son univers d'investissement. Il est précisé que le système de notation est inversé, c'est-à-dire que plus la note est basse, plus l'émetteur est vertueux. Par conséquent, la construction du portefeuille permet d'obtenir un score ESG plus vertueux que son univers d'investissement initial.

Pour ce faire, les scores de risque ESG forts ( $>30$ ) représentent un maximum de 10% des titres en portefeuille bénéficiant d'une notation ESG de la part du prestataire de données extra financières externe. Ainsi donc au moins 90% des titres en portefeuille bénéficiant d'une notation présentent un risque Moyen (compris entre 20 & 30) , Faible (compris entre 10 & 20) ou Négligeable ( $<10$ ).

Si la note ESG d'un émetteur présente une dégradation importante entraînant le non-respect des filtres d'éligibilité du fonds, la valeur devra être désinvestie dans le délai le plus bref, tout en respectant les intérêts des porteurs.

En utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif du fonds concerné est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité. Les critères ESG peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires, des modèles et des données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'émetteur concerné opère. L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire le gestionnaire financier à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles.



Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En conséquence, il existe un risque que le gestionnaire financier évalue incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un fonds.

- **Catégorie d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

**Obligations**

Les investissements obligataires peuvent porter sur l'ensemble des supports publics ou privés mis à disposition sur le marché tels que notamment les obligations à taux fixe, à taux variable, indexées, convertibles et contingentes convertibles. L'investissement en obligations convertibles contingentes ne pourra dépasser 5% de l'actif net de l'OPCVM et le pourcentage maximum de détention par ligne est limité à 3% de l'actif net.

**Instruments du marché monétaire**

Les investissements sur les supports monétaires sont réalisés au travers de TCN (Titres de Créances Négociables) libellés en euro tels que Certificats de dépôt, Billets de trésorerie, Euro Commercial Papers et Bons du Trésor.

**Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement**

L'OPCVM peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, ou FIA ou de fonds d'investissement dans la limite de maximum 10% :

OPCVM de droit français *	x
OPCVM de droit européen*	x
FIA de droit français* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	x
FIA européens * répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	
Fonds d'investissement de droit étranger* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	

\*Ces OPCVM, FIA, ou Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement.

Les OPCVM, FIA, ou Fonds d'investissement détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou une société juridiquement liée/une société du groupe BPCE.

S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR.

**Instruments dérivés**

L'OPCVM pourra être exposé, sur des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance de tout ou partie des actifs détenus par le FCP (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Catégories d'actifs utilisés et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 100% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché la société de gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 100% des actifs du FCP.

Le FCP pourra avoir recours à des CDS sur indices et à des options CDS sur indices dans un objectif de couverture du risque de crédit.

Le FCP peut utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

## TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Nature des instruments utilisés</b>												
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
actions												
taux	X	X			X				X	X		
change												
indices												
<b>Options sur</b>												
actions												
taux	X	X	X		X				X	X		
change	X	X	X			X			X			
indices	X	X	X				X		X			
<b>Swaps</b>												
actions												
taux			X		X				X	X		
change			X			X			X			
indices												
<b>Change à terme</b>												
devise (s)			X			X			X			
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)**	X	X	X				X		X			
First Default												
Contrat d'échange sur rendement global (TRS)		X	X		X		X		X	X		
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion de portefeuille disponible sur le site [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

\*\* Notamment CDS sur indices

**Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :**

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com) (rubrique "A propos de VEGA Investment Managers – Informations réglementaires – La politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

**Titres intégrant des dérivés :**

L'OPCVM peut utiliser les titres intégrant des dérivés.

## TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

<i>Nature des instruments utilisés</i>	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
Actions									
Taux									
Change									
Indices									
<b>Bons de souscription</b>									
Actions									
Taux									
Equity Linked									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles	X	X		X			X		
Obligation convertibles contingentes	X	X		X			X		
<b>Produits de taux callable</b>		X		X			X		
<b>Produits de taux putable</b>		X		X			X		
<b>BMTN / EMTN structurés</b>									
BMTN structurés		X		X			X		
EMTN structurés		X		X			X		
<b>Credit Linked Notes (CLN)</b>									
<b>Autres (à préciser)</b>									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion de portefeuille disponible sur le site [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

- **Dépôts :**

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie de l'OPCVM, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

- **Liquidités :**

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

- **Emprunt d'espèces :**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

- **Acquisition et cession temporaires de titres :**

Néant

- **Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, l'OPCVM pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financière en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garantie financière en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPCVM ou FIA) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

**Incidences négatives sur les facteurs de durabilité :**

Les informations relatives à sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel du FCP conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

**Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

. Les informations relatives à la Taxonomie de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

**6 Profil de risque :**

*Votre investissement se fera dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

*La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.*

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Les principaux facteurs de risque auxquels peut s'exposer l'OPCVM sont :

- **Risque de perte en capital**

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni de protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors des rachats.

- **Risque de taux**

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en titres à taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'ampleur de ces fluctuations est fonction de l'exposition du portefeuille au marché de titres à taux fixe. La sensibilité est représentative de l'évolution du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. En particulier, la valeur de l'obligation à taux fixe baissera à hauteur de sa sensibilité en cas de hausse des taux d'intérêt de 1%. La sensibilité d'un portefeuille de produits de taux est la somme cumulée des sensibilités individuelles des titres constituant le portefeuille.

En raison de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux important, le portefeuille étant, en particulier, géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 5.

- **Risque de crédit**

Une partie du portefeuille est investie en obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. Ces titres assimilés à une créance émise par des entreprises ou des Etats présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur (par exemple de leur notation par les agences de notations financière) ou en cas de faillite de l'émetteur, la valeur des obligations peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les titres subordonnés classés en dette Lower tier 2 peuvent présenter un risque de crédit plus élevé qu'une obligation privée sénior dans la mesure où le remboursement du titre ne serait fait qu'après le complet désintéressement des autres créanciers de l'émetteur.

Par ailleurs, les Tier 1 sont les titres de dette les plus risqués car non prioritaires en cas de liquidation. Ces titres n'ont pas d'échéance et leur coupon est facultatif et non cumulable. En contrepartie, leur rendement est plus important que celui des autres dettes.

Une partie du portefeuille peut être investie dans des titres « high yield ». L'exposition aux titres "high yield" correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits "spéculatifs" qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie "investment grade". En cas de baisse de ces titres la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié aux produits dérivés**

Le risque lié aux produits dérivés porte sur leur dynamisme pouvant influencer sur la volatilité des performances du portefeuille. L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse. L'exposition aux produits dérivés participe de la gestion globale de la sensibilité d'un portefeuille.

En particulier, l'utilisation des instruments financiers dérivés en couverture ou en substitution de titres ne constitue pas de risque de taux supplémentaire pour VEGA Euro Spread dans la mesure où ce risque est intégralement pris en compte dans la contrainte de fourchette de sensibilité de l'OPCVM de 0 à 5.

L'engagement maximum sur les marchés d'instruments financiers à terme (dérivés et titres intégrant des dérivés) est d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- **Risque lié à l'obligation convertible**

Le risque lié à la détention d'obligations convertibles s'explique par le fait que le comportement de cette classe d'actifs dépend dans une certaine mesure du comportement de leurs actions sous-jacentes. Le delta actions des obligations convertibles pourra entraîner une baisse de la valorisation des obligations convertibles.

Par ailleurs, l'investissement en obligations convertibles l'expose à une baisse de la volatilité de l'action sous-jacente d'un ou plusieurs titres détenus en portefeuille. Une baisse de volatilité se traduit par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque de change**

Le risque de change porte sur la valeur des investissements libellés en autres devises que la devise de référence du portefeuille, l'euro, qui pourrait être affectée par une variation de cours de change. Indépendamment des fluctuations propres à chaque investissement dans sa devise, la baisse de cette devise face à l'euro sur le marché des changes fait baisser la valorisation globale de l'investissement et la valeur liquidative de l'OPCVM.

Néanmoins, VEGA Euro Spread étant investi principalement sur des valeurs libellées en euro, le risque de change qu'il peut supporter est limité à 10% de son actif net.

- **Risque de contrepartie**

Ce risque mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son défaut de paiement. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré.



- **Risque lié aux investissements en Obligations convertibles contingentes**

Le FCP peut investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant soit une faculté de conversion en actions, soit une faculté de dépréciation du titre, qui se déclenche en cas de dégradation du niveau de capital de l'émetteur en deçà d'un seuil prédéterminé. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de cette faculté peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle qui serait causée par les autres obligations classiques de l'émetteur.

En raison de sa stratégie d'investissement de l'OPCVM, l'exposition à ce risque est accessoire et est limité à 5% de l'actif net de l'OPCVM.

- **Risque lié à la gestion des garanties financières :**

Les opérations sur dérivés et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus), (ii) le risque de liquidité (tel que décrit ci-dessus), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash.

- **Risque lié aux contrats d'échange de rendement global (TRS) :**

Les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie, le risque lié à la gestion des garanties financières (tels que décrits ci-dessus) et le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie).

- **Risque juridique :**

L'utilisation des contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- **Risque de durabilité :**

. Cet OPCVM est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

## **7 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts R sont ouvertes à tous souscripteurs.

Les parts I sont ouvertes à tous souscripteurs, principalement les investisseurs institutionnels et personnes morales.

Les parts NC et ND sont essentiellement destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)
- Fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les parts PC sont destinées à tous souscripteurs dans le cadre de Plans d'Epargne Retraite ou de Plans d'Epargne Entreprise.

VEGA EURO SPREAD s'adresse à des souscripteurs souhaitant s'exposer au marché de taux de la zone euro avec les risques inhérents à ces supports et au type de gestion décrits précédemment.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 3 ans mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : 3 ans

### 8 Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Pour les Parts R :

Le résultat net des parts R est soit capitalisé soit distribué selon la catégorie à laquelle appartiennent les parts souscrites (parts « RC » ou « RD »).

Pour les parts « RD », la société de gestion de portefeuille se réserve le droit de distribuer des acomptes.

Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées pour les parts de capitalisation (RC) et les parts de distribution (RD).

Pour les Parts I :

Le résultat net des parts I est capitalisé.

Les plus-values nettes réalisées pour les parts I sont capitalisées.

Pour les Parts P :

Le résultat net des parts P est capitalisé.

Les plus-values nettes réalisées pour les parts P sont capitalisées.

Pour les Parts N :

Le résultat net des parts N est soit capitalisé soit distribué selon la catégorie à laquelle appartiennent les parts souscrites (parts « NC » ou « ND »).

Pour les parts « ND », la société de gestion de portefeuille se réserve le droit de distribuer des acomptes.

Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées pour les parts de capitalisation (NC) et les parts de distribution (ND).

### 9 Caractéristiques des parts :

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
RC	FR0000444531	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Cent-millièmes de part	1 524,49 euros
RD	FR0007371877	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Cent-millièmes de part	1 524,49 euros
I	FR0012100121	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs principalement les investisseurs institutionnels et personnes morales	Souscription initiale : 1.000.000 € Souscription ultérieure : dix-millièmes de part	100.000 euros
NC	FR0013346285	Résultat net : Capitalisation Plus-values	Euro	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des	Cent-millièmes de part	1 524,49 euros

		<u>nettes réalisées</u> : Capitalisation		Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat		
ND	FR0013346293	<u>Résultat net</u> : Distribution <u>Plus values nettes réalisées</u> : Capitalisation	Euro	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Cent-millièmes de part	1 524,49 euros
PC	FR0014009080	<u>Résultat net</u> : Capitalisation <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs dans le cadre de Plans d'Epargne Retraite ou de Plans d'Epargne Entreprise	Cent-millièmes de part	1 524,49 euros

#### 10 Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris au plus tard à **12 heures** auprès du dépositaire et exécutés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative (à cours inconnu).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+ 1 jour ouvré	J+ 2 jours ouvrés	J+ 2 jours ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions <sup>1</sup>	Règlement des rachats <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur CACEIS Bank.

En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CACEIS Bank - 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge .

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative est publiée sur le site internet à l'adresse suivante : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

#### **Dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » :**

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

#### **Description de la méthode employée :**

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le Fonds disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel les gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net du Fonds et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des gates, la société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

#### **Modalités d'information des porteurs :**

En cas d'activation du dispositif de gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, sur le site internet de la société de gestion, [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).

Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

#### **Traitement des ordres non exécutés :**

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

1. Aller/retour fiscal

Ordre de rachat immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et le même code Isin.

2. Switch

Ordre de rachat accompagné d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et portant sur les différentes catégories de parts du Fonds.

#### **Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :**

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

## 11 Frais et Commissions :

- **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille ou au commercialisateur.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

- **Frais facturés à l'OPCVM**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière : frais liés à la gestion financière du fonds, frais de distribution : rétrocessions à des distributeurs tiers;
- Les frais de fonctionnement et autres services : Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs; Frais de Plateforme de distribution (Hors rétrocessions), Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/Prospectus et reportings réglementaires; Coût d'administration des sites internet, Frais d'audit et de promotion des labels, Frais de commissaires aux comptes, Frais liés au dépositaire, Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, Frais fiscaux, Frais de mise en Œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC; Cotisations Associations professionnelles obligatoires; Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ; Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales; Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM/FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts RC et RD : 0,90% TTC maximum par an Parts I : 0,30% TTC maximum par an Parts NC et ND : 0,55% maximum par an Parts PC : 0,60% maximum par an
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10%TTC taux maximum par an <sup>1</sup>
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant (a)
Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance réalisée par l'OPCVM, au cours de l'exercice, par rapport à la progression de son indicateur de référence de l'OPCVM (*)
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de Gestion (VEGA INVESTMENT MANAGERS) : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	<u>Actions</u> : 0,80% TTC maximum du montant des transactions (selon la nature du marché et hors frais de place) <u>Futures sur actions</u> : 8 € TTC maximum par lot (hors frais de place et de contrepartie) <u>Options sur actions</u> : fourchette de 2% à 2.50% TTC sur le montant de la prime (hors frais de place) <u>Obligations</u> : fourchette de 0% à 0,85% TTC en fonction des caractéristiques des obligations (barème variable selon la durée de vie résiduelle et sa nature) avec un maximum de 35 € TTC

(\*) Un exemple de calcul détaillé de la surperformance pourra être remis au souscripteur.

(a) Le FCP investit à moins de 20% dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects.

#### Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.

<sup>1</sup> Le taux maximum de frais de fonctionnement et autres services pourra être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux maximum sera pris en charge par la société de gestion.



- L'actif de référence représente l'actif du fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance est composé à 50% de l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans et 50% de l'indice Bloomberg EuroAgg 3-5 ans. Il est libellé en euro.

- Les performances passées par rapport à l'indice composite de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance sont disponibles sur le site web [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).

### **Période de référence de la performance :**

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :**

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

2/ La fréquence de cristallisation : elle consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 10 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence et ce, même si le fonds enregistre une performance négative pour autant que le fonds surperforme son indice de référence.

En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

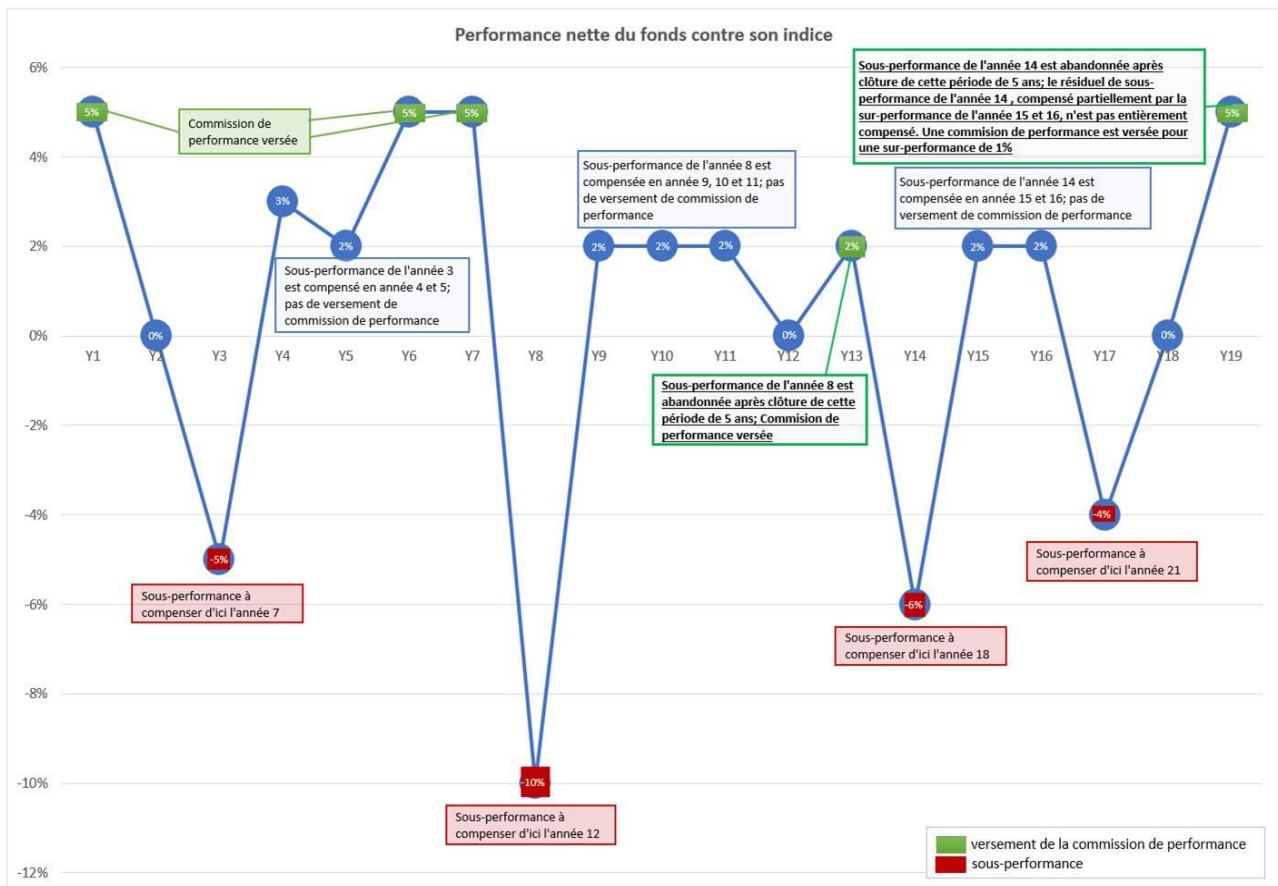
### **Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :**

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence  (Performance fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		OUI
n°4	Positive	Positive	La performance du fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence  (Performance fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 10% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / sous performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaire
Clôture de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 10%	
Clôture de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
Clôture de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de - 5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
Clôture de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
Clôture de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + -2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
Clôture de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 10%)	
Clôture de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 10%)	
Clôture de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de - 10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
Clôture de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous- performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée
Clôture de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	0%	Oui (2% X 10%)	La sous-performance résiduelle de l'année 8 (-4 %) à la fin de la période des 5 ans écoulée au 31/12 de l'année 12 a été abandonnée.
Clôture de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de - 6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
Clôture de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4%+2%)	Non	
Clôture de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de - 4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21
Clôture de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-6 %	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6 %). La sous- performance résiduelle de l'année 14 n'a pas été

						compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
Clôture de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	+1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 10%)	La sous-performance de l'année 18 (-4%) est compensée, celle de l'année 14 a été abandonnée.



### Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Véga Investment Managers à l'adresse suivante : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).

### IV- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur le FCP tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou de toute autre information concernant le FCP font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du FCP doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

Le prospectus du FCP, les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote", le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés ainsi que la valeur liquidative sont consultables au siège de la société de gestion de portefeuille (50 avenue Montaigne 75008 Paris) et peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

**VEGA INVESTMENT MANAGERS**, 115, rue Montmartre CS21818 75080 Paris Cedex 02

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion de portefeuille aux coordonnées suivantes :

Tél : 01 58 19 61 00

Mail : [service-clients@vega-im.com](mailto:service-clients@vega-im.com)

#### **Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion de portefeuille.

La société de gestion peut être amenée à transmettre la composition du portefeuille de l'OPC, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes pour les besoins de calcul des exigences réglementaires.

Le site Internet de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

La politique de rémunération des collaborateurs est disponible sur le site de VEGA INVESTMENT MANAGERS [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).

## **V- REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier.

## **VI- RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

## **VII- REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **□ Méthodes d'évaluation**

#### **A Règles d'évaluation des actifs**

##### **1. Portefeuille titres**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

##### **Les actions et valeurs assimilées**

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du dernier cours du jour inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours de la devise au jour de l'évaluation.

##### **Les obligations et valeurs assimilées**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation

### **Les titres financiers**

Les titres financiers dont le cours n'a pas été constaté ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour d'établissement de la valeur liquidative sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Pour les titres financiers non cotés, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres étrangers sont convertis en euro suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

### **Les OPCVM ou FIA et fonds d'investissement**

Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement négociés sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du dernier cours du jour.

Les parts ou actions des autres OPCVM ou FIA sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

### **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit,
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie), bons des institutions financières ... sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires de titres et les opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

### **Prêts de titres**

La créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres considérés.

La rémunération du prêt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

### **Emprunts de titres**

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés.

La rémunération de l'emprunt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

### **Prises en pension livrée**

La créance représentative des titres reçus en pension est maintenue à la valeur fixée par le contrat de pension.

La rémunération de la prise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

### **Mises en pension livrée**

Les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché.

La dette représentative des titres donnés en pension est valorisée à la valeur du contrat. La rémunération de la mise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

## **2. Opérations à terme fermes et conditionnelles**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

### Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l' « asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

- Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.
- Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.
- Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

### Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

### 3. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont présentés de la façon suivante :

#### Engagements sur marchés à terme fermes :

- Futures :  
Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités
- Engagements sur contrats d'échange :
  - De taux : Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois :
    - Adossés : valeur nominale
    - Non adossés : valeur nominale
  - De taux : Contrats d'échange de taux d'une durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois
    - Adossés :
      - ° Taux fixe/Taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
      - ° Taux variable/Taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
    - non adossés :
      - ° Taux fixe/Taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
      - ° Taux variable/Taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

Autres contrats d'échange : Ils seront évalués à la valeur de marché.

#### Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

### 4. Devises

La devise de référence de la comptabilité est l'euro.

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable sont convertis en euro selon le cours de la devise au jour de l'évaluation.

## B Méthodes de comptabilisation

Les produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.



## **VIII- INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'ATTENTION DES INVESTISSEURS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**

Le présent addendum à destination des investisseurs luxembourgeois est daté du 10 janvier 2024 et doit être lu conjointement avec le prospectus daté du 10 janvier 2024 de VEGA EURO SPREAD (le « Prospectus ») dont il fait partie intégrante.

Tous les termes commençant par une lettre majuscule dans les présentes auront la même signification dans ce document que dans le Prospectus, sauf indication contraire.

### **Agent payeur et d'information**

CACEIS Bank, Luxembourg Branch a été désignée en qualité d'agent payeur au Luxembourg (l' « Agent payeur ») et peut être contactée à l'adresse suivante :

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Les investisseurs peuvent soumettre des demandes de souscription et de rachat des Parts, et solliciter le paiement des dividendes (le cas échéant) à l'Agent payeur.

La valeur liquidative, les prix d'émission et de rachat, le Prospectus, les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur, le règlement de gestion et les rapports annuels et semi-annuels peuvent être obtenus, sans frais, auprès de l'Agent payeur.